



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juillet 2021

Par convocations individuelles adressées le 01 juillet 2021 aux conseillers municipaux, le conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 05 juillet 2021.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, Mme I. ARMAND, M V. LAURENT, M P. CAMBON,
Mme A. ADAM, M H. MASLARD, Mme. E. LESAGE, M. J. AFONSO, M A. CHERON, M L. BREC,
Mme M. SAINTROSE, M T. ETIENNE, I. Mme V. CORDIER, Mme S. MARTINI

Excusé(es) représenté(es) : M. R PELISSERO procuration à M. I TRICKOVSKI, Mme E. JAMET
procuration à M. J. AFONSO, Mme MC. ARTHUS BERTRAND procuration à Mme E. LESAGE

Absents excusés: M. C. TANAÏS

Le quorum, étant atteint, la séance est ouverte. La réunion a débuté à 19h10 sous la présidence de M. le Maire.

M Joseph AFONSO est nommé secrétaire de séance.

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR

1. Constitution du jury d'Assises

FINANCES / MOYENS GENERAUX

2. Aménagement du Temps de Travail,
3. Mise à jour du RIFSEEP,
4. Modalité de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation,
5. Mise à jour des règles de gestion du télétravail au sein de la Commune,
6. Création de deux postes dans la filière animation,
7. Attribution du marché Espaces Verts entretien Commune n°2021-001,
8. Convention à intervenir entre la Commune de Villejust et le Centre de Gestion pour une mission d'assistance d'archivage,
9. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale CCAS,
10. Remboursement partiel de l'Activité Anglais en raison du COVID-19,
11. Participation Communale aux frais de Transports scolaires saison 2021/2022,
12. Désignation d'un conseiller municipal Correspondant de défense,

CADRE DE VIE

13. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune de Villejust

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les dispositions sont applicables au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M le Maire

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Afin d'harmoniser dans un unique document l'ensemble des cadres d'emplois bénéficiaires de RIFSEEP et de permettre une valorisation deux fois l'an, M le Maire propose à l'assemblée d'adopter les nouvelles modalités d'attribution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter les nouvelles propositions.

OBJET : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : M le Maire

M. le Maire propose de soutenir un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (titulaires et contractuels), qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC),

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de formation.

OBJET : MISE A JOUR DES REGLES DE GESTION RELATIVES AU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur : M le Maire

Les règles du télétravail régies par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature prévoit les modalités de recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

A cet effet, le Conseil municipal a instauré le télétravail, par délibération en date du 13 juin 2013

En revanche, la pandémie du COVID-19 a transformé les pratiques et il convient de prendre en compte les évolutions réglementaires et de mettre à jour les modalités de gestion du télétravail;

A l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la mise à jour des règles du télétravail au sein de la collectivité citée ci-dessus ;

La validation des critères et modalités d'exercice des télétravaux tels que définis ci-dessus ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Précise que la délibération du 13 juin 2013 relative à la mise en place du travail est abrogée.

OBJET : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUST ET LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire

propose de faire intervenir le Centre Interdépartemental de Gestion à la demande de la collectivité pour une mission d'assistance à l'archivage dans des conditions définies par le biais d'une convention.

Les objectifs de cette mission ont été définis par un protocole d'accord qui porte sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'un index
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- exploitation culturelle
- études diverses portant sur les archives papier et numérique (conditions de conservation, création de services, etc)
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste

La Commune souhaite voir se réaliser cette mission en une seule phase au cours d'un exercice budgétaire.

Ladite convention sera consentie pour une durée de 3 ans non renouvelable et prendra effet à compter de la date de signature.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du C.I.G. à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. soit pour 2021, 37,00 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le C.I.G.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que la dépense correspondante sera prévue au budget 2021 de la Commune

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS - EXERCICE 2021**

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 50 000€ au titre de l'année 2021.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2021 de la Ville.

OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL DES FAMILLES INSCRITES A L'INITIATION A L'ANGLAIS

Rapporteur : M le Maire

Le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire ne permettant d'assurer de façon régulière l'ensemble des séances de l'atelier ANGLAIS pour la saison 2020-2021,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le remboursement partiel des familles inscrites à l'initiation à l'anglais selon la règle suivante :

Cotisation de 155€ par le nombre de séance annuelle 33 : $155/33 = 4,70€$ la séance.

7 séances ont été annulées soit $4,70*7 = 32,90€$

La base de remboursement s'élève à 32,90€ soit 21,23% de la cotisation annuelle.

En matière d'environnement :

- Donner toute sa place à l'agriculture
- Maintenir le rôle paysager des boisements
- Préserver les espaces paysages et de loisirs
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
- Préserver et valoriser la trame verte au sein des espaces urbains
- Favoriser l'architecture bioclimatique

En matière de développement urbain :

- Concernant l'habitat
 - Poursuivre une croissance maîtrisée
 - Circonscrire le développement urbain dans les limites actuelles du tissu bâti
 - Œuvrer pour la mixité des types d'habitat
 - Elaborer une équité sociale dans les modes d'habitat
 - Préserver la spécificité de chaque quartier
 - Conforter la diversité du parc de logements
- Concernant l'économie
 - Pérenniser l'activité agricole et les outils de production
 - Conforter la structure commerciale et de services dans le centre bourg

L'offre en commerces et en services permet de satisfaire la base des besoins quotidiens de la population. Il convient de la conforter et de favoriser non seulement son maintien mais aussi son essor.

Outre l'aspect pratique, un pôle de commerces et de services génère un certain nombre d'emplois. Le centre bourg où se situe la plupart de ces services et commerces doit donc pouvoir continuer à fonctionner et jouer son rôle de centralité.

Pour préserver la fonction commerciale du centre-bourg, une attention particulière devra être portée à tout projet d'installation de nouveaux commerces dans les autres secteurs de la commune afin de ne pas créer de concurrence et de déséquilibre.

- Accompagner le développement de Courtaboeuf en cohérence avec les communes voisines
- Repenser l'aménagement de Courtaboeuf pour une meilleure qualité et meilleure lisibilité économique

Le parc d'activités de Courtaboeuf est un pôle de rayonnement qui accueille des entreprises de rang national et international. Afin d'entretenir son attractivité, il convient d'être attentif à la répartition des activités et services au sein du parc.

Il s'agit ainsi de favoriser l'installation d'activités tertiaires et d'équipements à destination des entreprises dans le centre de Courtaboeuf en excluant tout commerce qui présenterait un risque de concurrence avec des équipements commerciaux existants dans le parc et dans les centre-bourgs des communes avoisinantes.

Les activités aux abords de l'autoroute A10 et de la RD 118 constituent la vitrine du pôle d'activités. Il convient donc que cette zone présente une haute qualité visuelle et d'usages.

- Renforcer la desserte en télécommunication numériques

En matière de développement urbain :

- Maintenir un bon niveau d'équipements dans la commune
- Répartir les stationnements entre espaces privés et public
- Développer des modes de déplacements alternatifs

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 180 K€ À L'IMMOBILIÈRE 3F DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 3 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE DE L'OPÉRATION DE LA SCIC TERRALIA RUE DES PAVILLONS

Rapporteur : M le Maire

Afin de répondre à ses obligations en matière de construction de logements locatifs sociaux, le bailleur social IMMOBILIÈRE 3F accompagne la commune. Aussi, dans le cadre du montage de l'opération d'aménagement située rue des Pavillons, pour la construction de 55 logements, dont 3 maisons en accession sociale et 22 logements locatifs sociaux, par la SCIC TERRALIA, l'IMMOBILIÈRE 3F sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 180 K€ au titre de la surcharge foncière. L'attribution de cette subvention permettrait le financement des 22 logements locatifs sociaux de ce programme en PLUS, PLAI et PLS. En contrepartie, la commune obtiendrait 4 logements pour le contingent communal.

La commune accepte de verser à l'IMMOBILIÈRE 3F cette subvention de 180 K€, sur deux exercices comptables.

Cette subvention en faveur de la création de logements sociaux est déductible du prélèvement annuel relatif aux pénalités pour déficit de logements sociaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accorder une subvention de 180 K€ à l'IMMOBILIÈRE 3F en contrepartie de 4 logements pour le contingent communal. Cette subvention sera versée sur deux exercices comptables.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 90 K€ À 1001 VIES HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS L'OPÉRATION DE LA SAS ADHIKA RUE DE LA POUPARDIERE.

Rapporteur : M le Maire

Afin de répondre à ses obligations en matière de construction de logements locatifs sociaux, le bailleur social 1001 VIES HABITAT accompagne la commune. Aussi, dans le cadre du montage de l'opération d'aménagement située rue de Poupardiere, pour la construction de 21 logements, dont 17 logements locatifs sociaux, par la SAS ADHIKA, 1001 VIES HABITAT sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 90 K€ au titre de la surcharge foncière. L'attribution de cette subvention permettrait le financement des 17 logements locatifs sociaux de ce programme en PLUS, PLAI et PLS. En contrepartie, la commune obtiendrait 2 logements pour le contingent communal.

La commune accepte de verser à 1001 VIES HABITAT cette subvention de 90 K€. Cette subvention en faveur de la création de logements sociaux est déductible du prélèvement annuel relatif aux pénalités pour déficit de logements sociaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accorder une subvention de 90 K€ à 1001 VIES HABITAT en contrepartie de 2 logements pour le contingent communal. Cette subvention sera versée sur un exercice comptable.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

OBJET : REGLEMENTATION REGLEMENTANT LES DEPÔTS SAUVAGES ET DECHETS

Rapporteur : M le Maire

Il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,